

ELABORATION DES CGV : QUELLES DISPOSITIONS LOGISTIQUES A PREVOIR?

Programme de la formation

La loi Descrozaille dite EGAlim 3 a modifié le cadre règlementaire des relations fournisseurs-distributeurs en particulier sur le plan logistique.

Sujet totalement absent du Code de commerce en 2019, EGAlim 2 a mis en place un véritable régime de traitement des pénalités logistiques qui a été en 2023 par la loi Descrozaille.

Les difficultés rencontrées dans l'application des nouvelles mesures de la loi, a mis en évidence la nécessité **d'élaborer de solides Conditions Générales de Vente, notamment sur la partie logistique.**

Cette Visio-formation vous amène à mesurer l'importance d'intégrer les aspects logistiques pertinents au sein de vos CGV, d'identifier les clauses essentielles à intégrer et ainsi fixer le cadre de vos relations logistiques avec vos clients.

Public concerné & prérequis

- Cette formation s'adresse aux profils suivants : Dirigeants, Directeurs juridiques, Juristes, Directeurs et Responsables commerciaux, Directeur et responsables supply chain.
- Pas de prérequis exigé.
- Il est préférable d'avoir une expérience d'au moins un an de la relation fournisseur-distributeur dans l'industrie alimentaire



Adélaïde Robardey

Avocat au sein du cabinet Loi & Stratégies, disposant d'une expertise en droit des contrats et des négociations entre fournisseurs et distributeurs

OU



Jessica RAMOND

Avocat intervenant sur les questions de droit des contrats et de la consommation
Loi & Stratégies

1. RAPPEL DU CADRE LÉGAL DES NÉGOCIATIONS LOGISTIQUES

- La recommandation de la CEPC 19-1
- La loi ASAP
- Egalim 2
- La loi Descrozaille
- Les FAQ de la DGCCRF

2. QUELLE INTERCONNEXION ENTRE LES CGV OU CGA SUR LES SUJETS LOGISTIQUES ?

3. QUELLES SONT LES POINTS ESSENTIELS SUPPLY CHAIN À FAIRE FIGURER DANS LES CGV ?

4. PILOTER L'APPLICATION DE SES CGV LOGISTIQUES LORS DE LA NÉGOCIATION MAIS AUSSI LORS DE L'EXÉCUTION DES ACCORDS

Objectifs

A l'issue de la formation, chaque participant sera capable de :

- Connaître les dispositions légales protectrices de ses intérêts en matière logistique
- S'assurer que ses CGV intègrent ses enjeux logistiques afin d'organiser et régir la relation commerciale avec ses clients
- Connaître les clauses logistiques à faire figurer dans les CGV
- Savoir les expliciter et les défendre

Durée & Dates

 1 demi-journée, de 9h00 à 12h30 (soit 3,5 heures)

> le jeudi 21 septembre 2023

> le mardi 18 juin 2024

> le jeudi 26 septembre 2024

 Distanciel : formation délivrée à distance, via Teams

Méthodes et outils

- Le nombre de participants maximum est de 15.
- Les temps de partage d'expérience font partie intégrante du programme de la formation et l'interactivité est favorisée.
- Chaque participant va expérimenter les éléments théoriques grâce aux échanges entre participants et aux ateliers de mise en pratique.
- Le support de formation est remis à chaque participant

Modalités d'évaluation

- Evaluation des acquis de chaque participant grâce à des études de cas, des cas pratiques, des Quiz...

Coûts

- 590€ HT par participant non adhérent à une fédération de branche
- 492€ HT par participant adhérent à une fédération de branche
- Intra possible sur demande : nous consulter
- Cette formation donne lieu à une convention et peut être prise en charge par votre OPCO.